
Renvoi au comité de division de l'adresse de la commune d'Auvers-le-Hamon, district de Sablé (Sarthe) qui demande confirmation de son changement de nom en Auvers l'Union, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de division de l'adresse de la commune d'Auvers-le-Hamon, district de Sablé (Sarthe) qui demande confirmation de son changement de nom en Auvers l'Union, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 197;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31999_t1_0197_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ché que pour y creuser leur tombeau. Ces messieurs nous destinent peut-être leur première visite, en raison de notre position sur la frontière: il est à propos qu'ils connoissent que nous faisons des efforts pour les bien recevoir.

«Salut et fraternité.»

44

La société républicaine de Bourges félicite la Convention sur son décret concernant les hommes de couleur: Le colon égoïste, dit cette société, prétendoit se faire un droit de la dégradation des noirs, qui est son ouvrage. Rendus à la liberté, ils en seront dignes. Législateurs, vous avez réconcilié les deux mondes.

(Applaudissements).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

45

La commune d'Auvers-le-Hamon, district de Sillé, département de la Sarthe, demande la confirmation du choix qu'elle a fait du nom d'Auvers l'Union; félicite la Montagne sur ses travaux, et voue à la Convention son attachement et son estime.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de division (2).

[Auvers-l'Union, 10 pluv. II. A la Conc.] (3)

«Citoyens,

Le 15 nivôse dernier, nous avons fait une triple fête. Nous avons élevé l'arbre de la liberté, nous avons incendié les titres de la féodalité et nous avons fait la fête de la Réunion. Cette fête n'a pas été une grimace politique. Nous nous assemblons tous pour chômer et le premier jour de notre réunion un mouvement général nous a porté à faire l'offrande à la Nation française de 19 mares 2 onces d'argenterie voués à l'ancien culte, que nous avons déposés à notre district. L'erreur avait obscurci nos esprits, la raison les éclaire. Nous sommes au pas et tous les citoyens de notre commune se trouvent au temple de la Raison les jours de repos. Nous avons d'avance déposé à notre district 16 mares une once et demie d'argenterie. A chaque fois que nous sommes rassemblés les jours de décade nous avons crié: Vive la Montagne, son système de liberté aura succès.

Nous nous lèverons tous en masse pour le soutenir. Liberté, Egalité, Principes de la Montagne, Fraternité, Déclaration des Droits de l'homme, Haine aux tyrans, aux aristocrates, aux modérés, aux feuillants, à tous les ennemis de la liberté.

Voilà les principes de la Commune d'Auvers-l'Union.»

LE CONTY, Julien FOLIOT, Jacques JAMIN, JOGER DU BUSSON, BARBOT, GAUDIN, LEVEILLÉ [et 9 autres signatures].

46

La société populaire de [Château-] Ponsac a déposé, pour le service de la République, 3 pièces de toile, des boucles, fourchettes, cuillers, tasses d'argent, ainsi que quelques galons, et 331 liv. 16 s. en numéraire, qu'ils ont destinés pour nos frères faits prisonniers au Quesnoy. Elle fait passer un récépissé de la trésorerie nationale, d'une somme de 145 liv. 5 s. en espèces, déposée par un de ses commissaires. Elle a de plus fait remettre au comité de surveillance des marchés 71 chemises, 13 paires de bas de laine, 6 paires de bas de coton, 2 draps de lit, 2 serviettes, 4 paires de souliers.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Château-Ponsac, s.d.] (2)

«Citoyens représentants,

Les sans-culottes de Ponsac, district de Dorat, département de la Haute-Vienne, n'avoient pu jusqu'alors goûter les doux fruits d'une constitution républicaine, étant dominés par un homme qui ne connoissoit d'autres lois que celles que ses penchants déréglés lui suggéroient, d'autres amis que ceux qui vouloient comme lui feindre un patriotisme propre à irriter les esprits les plus enclins à la chose publique. Il n'est vexations que cette commune n'ait éprouvées. Ce scélérat est Coujeaud, il avait triomphé jusqu'à présent parce qu'il étoit appuyé par des gens qui ne le connoissaient pas, ou qui partageoient ses insidieuses opinions. Il est venu à Paris sur la fin de juillet provoquer un décret au Comité de Sûreté générale, pour faire mettre en l'état d'arrestation douze pères de famille, tous fonctionnaires publics et dont les trois quarts vivent à peine de leur travail; il l'a obtenu mais sa victoire n'étoit pas complète, il falloit réduire peu après le restant de cette commune sous sa domination. Il a fait lever des taxes arbitraires, même sur des gens qui attendent du secours de la nation, n'ayant pas de fortune, et n'ayant d'autres appuis que des enfants qui sont au service de la patrie. Il avoit juré la perte de cette commune, mais la raison tôt ou tard perce partout et les intrigants et les factieux viennent brûler leurs voiles à la lueur de son flambeau. Il vient d'être déclaré par arrêté des représentants du peuple, de concert avec le comité central de Limoges, pour lors existant, d'un caractère insociable, haineux, vindicatif et intrigant et mis en état d'arrestation comme tel. Je demande au nom de l'humanité et de la commune que votre comité examine strictement les pièces et que justice soit rendue à ceux qui sont victimes de la calomnie et que ceux qui ont

(1) P.V., XXXI, 356. Bⁱⁿ, 30 pluv. (suppl¹); M.U., XXXVII, 44.

(1) P.V., XXXI, 356. Bⁱⁿ, 2 vent.

(2) C 291, pl. 934, p. 19. Analyse (p. 18).

(1) P.V., XXXI, 356. Bⁱⁿ, 2 vent.; J. Sablier, n° 1149.

(2) C 292, pl. 942, p. 24. Récépissés (C 291, pl. 928, p. 5 à 7).